

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS DENTAIRES

Création de trois alinéas de l'avenant sur la formation professionnelle du 1^{er} octobre 2004 à inclure à l'article 7.6.1.

TITRE VII : FORMATION PROFESSIONNELLE

7.6. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROFESSIONNALISATION :

7.6.1 : Formation d'assistante dentaire :

Paragraphes à Inclure :

[« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 500 le nombre d'heures de formation nécessaires aux salariés en contrat ou en période de professionnalisation pour obtenir le titre d'Assistante dentaire. »

« Ces 500 heures de formation sont réparties en 260 heures de formation externe dans un centre de formation agréé par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et à 240 heures de formation interne au cabinet dentaire. Ces 500 heures sont définies par le référentiel de formation et d'emploi de 1995. »

« La formation interne assurée au cabinet dentaire se déroule sous le contrôle de l'organisme de formation. Celle-ci comporte deux volets :

- l'un, en présence du patient (entraînant une durée de réalisation de l'acte opératoire, plus longue que la durée normale),*
- l'autre, consacré aux explications et démonstrations pratiques relatives à l'ensemble des séquences opératoires (gestes nécessaires aux actes de soins) passés ou à venir.»]*

LV
NP
Ces
MSTP.

Le reste est inchangé :

« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 260 heures le nombre d'heures de formation externe et d'évaluation pour la préparation de l'examen de qualification d'assistante dentaire. »

« »

Paris, le 25 février 2005

C.N.S.P.

F.N.I.S.P.C.L.D.

F.S.D.L.

C.G.T. - F.O.

U.J.C.D. - UD

C.F.D.T.

F.C.D.F.

C.F.E. - C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS DENTAIRES

~~Création de trois alinéas de l'avenant sur la formation professionnelle du 1^{er} octobre 2004 à inclure à l'article 7.6.2.~~

TITRE VII : FORMATION PROFESSIONNELLE

""

7.6. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROFESSIONNALISATION :

""

7.6.2 : Formation d'aide dentaire :

Paragraphes à inclure :

[« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 300 le nombre d'heures nécessaires aux salariés en contrat ou période de professionnalisation pour obtenir la qualification d'Aide dentaire ».

« Ces 300 heures de formation sont réparties en 150 heures de formation externe dans un centre de formation agréé par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et à 150 heures de formation Interne au cabinet dentaire. »

« La formation interne assurée au cabinet dentaire se déroule sous le contrôle de l'organisme de formation. Celle-ci comporte les explications et démonstrations appliquées aux tâches décrites à l'annexe I de la Convention Collective Nationale étendue des Cabinets Dentaires - Emploi d'Aide dentaire. »]

h.v.

AP
C
MFOA

Le reste est inchangé :

« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 150 heures le nombre d'heures de formation externe et d'évaluation pour la préparation de l'examen de qualification d'aide dentaire. »

Paris, le 25 février 2005


F.S.D.L.

F.N.I.S.P.C.L.D.


C.G.T. - F.O.

U.J.C.D. - UD

C.F.D.T.

F.C.D.F.

C.F.E. - C.G.C.


C.F.T.C.


C.G.T.